

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 9 février 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 9 février 2015, À 19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc Gino Gagnon
Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur Claude Lefebvre, président d'assemblée.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

ABSENTS : Jean Poirier, Denys Leclerc, Lise Julien

033-02-2015

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Attendu que le maire Monsieur Jean Poirier et la mairesse suppléante Madame Lise Julien sont tous deux absents;

Attendu que selon La Loi sur les Cités et Villes (Article 328), en cas d'absence du maire et de la mairesse suppléante, le conseil choisit un de ses membres pour présider ;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que Monsieur Claude Lefebvre soit et est nommé président d'assemblée.

Adopté.

034-02-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le président d'assemblée déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

035-02-2015

PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2015

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le président d'assemblée demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Une correction doit être apportée à la résolution 025-01-2015 concernant l'échéancier de remboursement du financement du 4 février 2015 octroyé à la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf. L'échéancier doit être corrigé pour l'échéancier suivant :

2016	35 700 \$
2017	36 800 \$
2018	37 900 \$
2019	38 900 \$
2020	40 200 \$ (à payer en 2020)
2020	519 700 \$ (à renouveler)

Une correction doit être apportée à la résolution 031-01-2015 concernant l'adoption du règlement 01-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour la construction d'un jeu d'eau.

Le dernier paragraphe de la résolution doit se lire ainsi :
Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 9 février 2015 sera signifié par envoi postal à chaque contribuable dans la poste du 3 février 2015.

Au lieu de :
Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 9 mars 2015 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 21 février 2015.

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 janvier 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2621 à 2632 comportant les résolutions #001-01-2015 à #022-01-2015 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 27 janvier 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2633 à 2638 comportant les résolutions #023-01-2015 à # 032-01-2015 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

036-02-2015

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 513632 à 513717 inclusivement, totalisant un montant de 48 664,89 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 5974 à 6069 inclusivement, totalisant un montant de 610 165,59 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2436 à 2468 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 45 880,28 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 036-02-2015 au montant de 704 710,76 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

037-02-2015

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR (N/D : 201-132)

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate la Firme Bédard, Guilbault Inc., comme Vérificateur pour l'exercice financier 2015.

Adopté.

038-02-2015

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 9 FÉVRIER 2015 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre a été tenu le 9 février 2015 pour le règlement suivant, à savoir:

" 01-2015 : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour la construction d'un jeu d'eau."

Attendu que la greffière a confirmé que 23 électeurs ont signé le registre pour le règlement numéro 01-2015 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 01-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 134 ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 01-2015 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 3 février 2015 annonçant la procédure d'enregistrement du 9 février 2015.

Adopté.

039-02-2015

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS
(ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE
MÊME RÉOLUTION) (N/D : 202-111 V00/EANE)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Saint-Basile demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Un citoyen demande au conseil municipal de la Ville de Saint-Basile de prendre position concernant le projet Oléoduc ÉnergieEst de TransCanada qui touchera Portneuf et Cap-Santé. Il mentionne qu'en cas de déversement il pourrait y avoir beaucoup d'impacts pour tout le comté de Portneuf et non seulement les Villes directement touchées par le pipeline. Il veut sensibiliser le conseil municipal aux impacts et à l'importance de prendre position en appui aux autres municipalités et à la MRC. Les membres du conseil assurent qu'un suivi sera fait avec la MRC pour voir l'état du projet Oléoduc ÉnergieEst de TransCanada et si nécessaire le conseil prendra position dans le dossier.

040-02-2015

PROJET PILOTE BIBLIOMOBILE
– DEMANDE DE PARTENARIAT (N/D : 102-102)

Considérant qu'il y a une Unité mobile d'animation qui offre des activités gratuites aux enfants âgés de 0 à 5 ans à Saint-Basile;

Considérant que l'Unité mobile 0-5 ans aura un volet Bibliomobile;

Considérant que le projet Bibliomobile sera un projet-pilote à Saint-Basile;

Considérant que ce projet consiste à visiter les familles ayant des enfants de 0 à 5 ans pour permettre de mieux outiller les familles et contribuer ainsi à l'éveil de la lecture aux enfants;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la demande de partenariat dans le cadre du projet-pilote Bibliomobile.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte d'aider l'Unité mobile 0-5 ans à cibler et identifier les familles ayant des enfants 5 ans et moins.

Adopté.

041-02-2015

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté.

042-02-2015

**AUTORISATION REVÊTEMENT DES CONTENEURS
AUX TRAVAUX PUBLICS - PROJET #1411 (N/D : 401-131)**

Considérant qu'il a eu lieu de procéder à l'achat de trois (3) conteneurs pour l'entreposage des différents inventaires (voirie, aqueduc et égout) en 2014 (résolution # 314-12-2014);

Considérant qu'il y a lieu de rendre conforme ces trois (3) conteneurs selon les normes du règlement de zonage avec un revêtement autorisé ;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat de matériaux (acier) pour procéder au revêtement des trois (3) conteneurs au coût de 3 719,01 \$ taxes en sus auprès de Centre de Rénovation Unimat situé au 685 Boulevard de la Montagne, Saint-Casimir, Qc G0A 3L0.

Que pour payer cette dépense ce conseil approprie l'argent selon la répartition suivante :

- 1/3 pour la voirie à même les surplus libres
- 1/3 pour l'aqueduc à même les surplus réservés à l'aqueduc
- 1/3 pour l'égout à même les surplus réservés à l'égout

Adopté.

043-02-2015

**DÉROGATION MINEURE : 95, RUE GODIN
(N/D : 102-11 ET 28-95)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 01-2015;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer:

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse la dérogation mineure suivante, à savoir :

- D'autoriser l'agrandissement de la bâtisse commerciale avec une marge de recul arrière de 2,30 mètres de la ligne arrière, sur une norme habituellement requise pour une marge arrière à une distance minimale de 3 mètres;
- Le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 6.2.4.

Que l'inspectrice en bâtiments n'est autorisée à délivrer le permis de construction.

Adopté.

044-02-2015

**DÉROGATION MINEURE : 93, RUE GODIN
(N/D : 102-11 ET 28-93)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 02-2015;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile :

- Autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre la construction d'une bâtisse commerciale avec une implantation non parallèle à la ligne de rue, sur une norme obligatoire d'être parallèle et d'être à égale distance de la ligne d'emprise;
- Le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 6.1.2.
- Refuse la dérogation mineure relativement à l'article 6.2.4 du règlement de zonage # 07-2012 visant à réduire la marge de recul arrière de 3 mètres à 1,60 mètres de la ligne arrière.

Que l'inspectrice en bâtiment est autorisée à délivrer le permis de construction conformément à ladite résolution.

Adopté.

Projet de règlement numéro 02A-2015

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage de la de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le présent projet de règlement vise à modifier certaines normes relatives à l'implantation du bâtiment principal pour des zones commerciales, d'inclure certaines normes d'aménagement extérieur pour une zone résidentielle et une zone mixte en zone rurale, de préciser les normes d'implantation pour les haies;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 02A-2015 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue la consultation publique.

Adopté.

046-02-2015

**RUE MARTEL – RÉFECTION - OFFRE DE SERVICE ARPENTAGE
(# 1506) (N/D : 602-130)**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la rue Martel (refaire la voirie, construction d'un égout sanitaire existant en remplacement de l'égout unitaire existant, construction d'une nouvelle conduite égout pluviale, conserver l'aqueduc existant) (résolution # 029-01-2015);

Attendu l'offre de services de Madame Élisabeth Génois, arpenteure, pour la réalisation des relevés terrain de la rue Martel;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à Madame Élisabeth Génois, arpenteure, pour un coût de 2 600 \$ taxes en sus.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt qui décrètera les travaux de réfection de la rue Martel.

Adopté.

047-02-2015

DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC PHASE II
DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 - PROJET #1301 (N/D : 602-130)

Attendu que Monsieur Louis-Luc Mondoux, ingénieur, en date du 28 janvier 2015, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 1 du projet du développement résidentiel;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 140 209,79 \$, taxes en sus;

Attendu que malgré les dénonciations reçues en rapport avec les présents travaux, il n'y a pas lieu de procéder à une retenue sur ce 1^{er} paiement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yves Walsh, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Pagé Construction, division Sintra Inc. de l'ordre de 140 209,79 \$, plus taxes et autorise Laurie Mimeault, adjointe en gestion des projets, à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

048-02-2015

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN
SÉCURITÉ INCENDIE (N/D : 502-102)

Considérant que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

Considérant qu'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars 2015;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal pour l'an 5 (2014), et l'adopte tel que déposé;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le rapport annuel d'activité 2014 en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal au niveau du schéma de couverture de risques, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

Adopté.

049-02-2015

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL (N/D : 502-101)**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de la Ville de Saint-Basile désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de la Ville de Saint-Basile prévoit la formation de quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année (2015) pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

Adopté.

050-02-2015
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant un emprunt pour la réfection du rang Saint-Charles sur une distance d'environ 2000m.

Je, soussigné, Monsieur Gino Gagnon, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt pour la réfection du rang Saint-Charles sur une distance d'environ 2000m.

Et j'ai signé : _____

Gino Gagnon, conseiller

051-02-2015
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant un emprunt pour la construction d'un entrepôt à sel.

Je, soussigné, Monsieur Yves Walsh, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt pour la construction d'un entrepôt à sel.

Et j'ai signé : _____

Yves Walsh, conseiller

052-02-2015
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 03-2015

Règlement décrétant une dépense de 419 400 \$ et un emprunt de 419 400 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du rang Sainte-Angélique sur une distance de \pm 900 mètres.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 janvier 2015 ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 03-2015 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 03-2015 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 9 mars 2015 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 21 février 2015.

Adopté.

053-02-2015
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 04-2015

Règlement décrétant une dépense de 266 000 \$ et un emprunt de 266 000 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc dans le rang Saint-Jacques sur \pm 190 mètres, dans le rang Sainte-Anne sur \pm 135 mètres et dans le rang Saint-Joseph sur \pm 450 mètres.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 janvier 2015 ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 04-2015 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 04-2015 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 9 mars 2015 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 21 février 2015.

Adopté.

054-02-2015

**RÉFECTION RUE MARTEL (#1506)
MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (N/D : 602-130)**

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des travaux de réfection de la rue Martel;

Attendu que les travaux consistent à refaire la voirie, faire la construction d'un égout sanitaire existant en remplacement de l'égout unitaire existant, faire la construction d'une nouvelle conduite d'égout pluviale et de conserver l'aqueduc existant;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à son directeur général pour gérer le présent dossier avec les différents professionnels requis (ingénieurs, arpenteurs, etc.) et négocier les offres de services.

Que le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

055-02-2015

**APPEL D'OFFRES # 2015-01
- MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE
RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE (# 902) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande d'appel d'offres publique avec système de pondération, en date du 15 janvier 2015, pour adjuger un mandat de services professionnels en ingénierie, pour la réfection du boulevard du Centenaire;

Attendu que lesdites soumissions ont été analysées, après le dépôt des documents de soumission prévu le 2 février 2015, par le comité de sélection, nommé par le directeur général, en vertu du règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats numéro 06-2013 et que le résultat se lit comme suit:

Roche Ltée, Groupe-conseil	1 ^{er} rang
SNC-Lavalin Inc.	2 ^e rang
Stantec Consulting Ltd.	3 ^e rang
CIMA+ S.e.n.c.	4 ^e rang
WSP Canada Inc.	5 ^e rang
Les consultants S.M. Inc.	6 ^e rang
PLURITECH LTÉE	7 ^e rang
Tetrattech QI Inc.	8 ^e rang
V. Fournier et Associés	9 ^e rang

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le rapport de son comité de sélection et accorde le mandat pour des services professionnels en ingénierie, pour la réfection d'environ 260 mètres du boulevard du Centenaire, à Roche Ltée, Groupe-conseil, pour un montant décrit comme suit :

Analyse préparatoire	5 814,00 \$
Plans et devis préliminaires	8 094,00 \$
Plans et devis définitifs	10 389,00 \$
Surveillance des travaux	29 750,00 \$
Plans « Tels que construits » et fermeture du projet	<u>2 513,00 \$</u>

Total (taxes en sus) 56 560,00 \$

Que le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt qui décrètera les travaux de réfection d'une partie du boulevard du Centenaire.

Adopté.

056-02-2015

PAULIN LECLERC / CONTRAT DE TRAVAIL (N/D: 305-140)

Attendu qu'en date du 10 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile et Paulin Leclerc, directeur général ce sont entendu pour un contrat de travail de ce dernier;

Attendu que le salaire doit faire l'objet d'une révision annuelle en janvier;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Gino Gagnon et **résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde une augmentation de l'ordre de 2,5%, pour l'année 2015.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de reporter en 2015, cinq (5) jours de vacances non pris au courant de l'année 2014.

Adopté.

057-02-2015

FORMATION ADMQ (N/D: 305-140)

Considérant qu'en date du 11 décembre 2014, des objectifs ont été fixés à la secrétaire-trésorière, Madame Joanne Villeneuve, dans le cadre de l'appréciation de la contribution;

Attendu qu'un de ces objectifs est d'acquérir une meilleure formation en lien avec le monde municipal;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière, à suivre la formation Directeur municipal agréé (DMA) offert par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) à raison de trois (3) cours par année sur cinq (5) ans pour un total de quinze (15) cours obligatoires pour l'obtention du titre.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de payer les frais d'inscription reliés à chacun des cours conditionnellement à l'obtention des notes de passage et réussite de chacun des cours.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le prêt du matériel nécessaire à la formation (ordinateur, téléphone, etc.) et de libérer Madame Joanne Villeneuve sur le temps de travail afin qu'elle puisse suivre la formation.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la répartition des heures de formation selon la répartition suivante : environ 60% au frais de la Ville et 40% au frais de l'employé.

Adopté.

058-02-2015

**SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-BASILE
(N/D : 207-130)**

Attendu qu'un montant de 3 700 \$ est prévu en subvention au budget 2015 pour la bibliothèque de Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la subvention au montant de 3 700 \$ pour la bibliothèque de Saint-Basile comme prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2015.

Adopté.

059-02-2015

**CORPORATION D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROTECTION DE LA SAINTE-ANNE
- NOMINATION REPRÉSENTANT MUNICIPAL (N/D : 114-248)**

Attendu que la CAPSA a besoin d'un représentant municipal des municipalités du bassin versant de la Rivière Portneuf ;

Attendu que le représentant municipal des municipalités siègera à la Table de concertation sur l'eau ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme Yves Walsh comme représentant municipal au sein de la CAPSA.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

060-02-2015

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h00 et ajournée au mardi 24 février 2015 à 19h00.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière